

Sécurité
Coût
Insécurité
Prévention
Paranoïa
Placebo
Répression
Vidéoprotection
Guérir
Rendabilité
Mythe
Prévenir
Dissuasion
Sûreté
Réalité

Vidéosurveillance



Source : <http://owni.fr/dossiers/videosurveillance-camera-securite/>

À l'attention de : M. ***, directeur du collectif *** de M*

Rédactrices : COGNARD Élodie et SEGONDY Laura

Livré le 13/05/2013

Table des matières

Contre la vidéosurveillance.....	3
<i>Dissuasion et prévention.....</i>	<i>3</i>
L'absence d'étude en France sur l'impact de la vidéosurveillance ne donne aucune certitude sur son efficacité.....	3
M* : un village où l'installation de caméras serait inadaptée et disproportionnée	4
La vidéosurveillance n'est efficace ni à court terme, ni à long terme.....	4
En bref.....	5
<i>Répression.....</i>	<i>5</i>
La vidéosurveillance : un nombre d'arrestations marginal.....	6
En bref.....	6
<i>Rentabilité.....</i>	<i>7</i>
Les exemples de Lyon et de Saint-Étienne.....	7
À quoi auraient pu servir ces sommes ?.....	8
L'insécurité en question.....	8
Arrêtons la paranoïa !.....	9
<i>Sécurité – Sûreté.....</i>	<i>9</i>
<i>Mythe – Réalité.....</i>	<i>10</i>
La vidéosurveillance : un fantasme technologique déshumanisant.....	10
À retenir.....	12
Bibliographie.....	13

Contre la vidéosurveillance

Les mairies ont généralement 3 raisons de vouloir se tourner vers la vidéosurveillance :

1. La vidéosurveillance aurait un **rôle dissuasif et préventif** qui limiterait la délinquance.
2. La vidéosurveillance aurait également un **rôle répressif**, en complémentarité avec ce rôle préventif.
3. La vidéosurveillance serait un dispositif **rentable** pour les communes.



Nous avons pour but de vous montrer que ces « raisons » sont infondées et ne sont que des opinions. Ces objectifs que les mairies fixent à la vidéosurveillance ne sont **ni réalistes, ni réalisables, ni raisonnables, ni rentables**, particulièrement dans notre commune de M*.



Conseils pour la réunion

Même si répéter les raisons qui poussent certains maires à recourir à la vidéosurveillance semble redondant et inutile, il peut être avantageux pour vous de le faire. En effet, lister ces raisons permettra aux participants de la réunion de comprendre ce que vous allez précisément critiquer dans votre prise de parole. Cette petite énumération fait office d'**introduction**, et vous permet d'**entrer rapidement et efficacement dans le vif du sujet**.

Dissuasion et prévention

« **Mieux vaut prévenir que guérir** »

La vidéosurveillance aurait pour effet de dissuader les potentiels délinquants. En effet, ceux-ci, en voyant le dispositif de caméras, réfléchiraient à deux fois avant d'agir. Dans cette optique, la vidéosurveillance devient une sorte de « gardien » de l'ordre qui prévient les éventuels délits et désordres avant qu'ils n'arrivent.

L'absence d'étude en France sur l'impact de la vidéosurveillance ne donne aucune certitude sur son efficacité

À ce jour, en France, il n'y a aucune étude scientifique qui prouve l'efficacité de la vidéosurveillance en matière de **dissuasion** et de **prévention** de la **délinquance** et du **crime**. En 2009, l'État a certes commandité l'IGA (Inspection Générale de l'Administration) pour rédiger un rapport sur l'efficacité de la vidéosurveillance, mais cette étude n'a respecté aucune méthodologie scientifique. On peut donc dire que cette « étude » ne sert que la promotion de la vidéosurveillance par l'Etat. En effet, celui-ci trouve son intérêt à inciter les municipalités à recourir

à des dispositifs de vidéosurveillance : cela permet de réduire les effectifs de la police et de la gendarmerie, donc de faire des économies budgétaires. Les sociétés privées de vidéosurveillance, quant à elles, profitent largement de ce nouveau marché de l'insécurité et ont tout intérêt à vanter l'utilité sociale de la vidéosurveillance. C'est pourquoi la vidéosurveillance nous est vendue sous son nom politiquement correct de « **vidéoprotection** ». Ce terme est en effet moins effrayant, car il *cache* le mot dérangeant de « surveillance ».

À défaut d'études menées en France, il faut donc se pencher sur la Grande-Bretagne, les États-Unis et le Canada, qui « pratiquent » la vidéosurveillance depuis une quinzaine d'années. De « vraies » études y ont été réalisées, et les résultats ne sont pas aussi positifs que l'État et les sociétés privées de vidéosurveillance veulent nous le faire croire.

M* : un village où l'installation de caméras serait inadaptée et disproportionnée

L'efficacité de la dissuasion et de la prévention de la délinquance dépend du type de lieu où les caméras sont installées.

- **Dans les espaces ouverts et étendus**, comme les rues, les caméras ne dissuadent pas les délinquants de passer à l'acte. En effet, les vols à la tire (pickpockets) et les agressions sont difficilement détectables dans une foule, entre autres parce que les caméras ne filment que les visages, non les mains. De plus, elles ne peuvent pas suivre à la trace un délinquant qui s'enfuit. **Mais** à M*, il n'y a que quelques rues et des grands espaces. Même s'il n'y a pas une foule très dense, les rues offrent beaucoup trop d'échappatoires aux éventuels délinquants pour qu'ils soient poursuivis. De plus, ils pourraient être amenés à sévir dans des espaces qui ne sont pas vidéosurveillés : on ne ferait donc que déplacer le problème.
- **Dans les espaces fermés et étroits**, comme les centres commerciaux ou les parkings (particulièrement ceux souterrains), les caméras sont plus efficaces. **Mais** à M*, nous ne sommes pas équipés d'un assez grand nombre de parkings pour justifier l'utilisation d'un tel dispositif technique.

! Installer des caméras de surveillance à M* est donc totalement **disproportionné**. M* n'est pas une grande agglomération très équipée qui est confrontée à des problèmes « intenses » de délinquance de voie publique (dégradations, vols de deux-roues, etc.) ou de criminalité.

La vidéosurveillance n'est efficace ni à court terme, ni à long terme

L'efficacité de la vidéosurveillance varie aussi en fonction du type de délit. Les études faites en Grande-Bretagne, aux États-Unis et au Canada montrent que la vidéosurveillance n'est efficace que pour les vols et les actes de vandalisme dans les espaces fermés (particulièrement les parkings). Mais pour les autres types de délits, l'impact des caméras est très limité.

En effet, la vidéosurveillance n'a aucun effet sur les **agressions**, car celles-ci sont le plus souvent des actes impulsifs : les personnes impliquées dans ce type de délit ne réfléchissent pas à la présence de caméras avant d'agir.

On pourrait alors penser que la vidéosurveillance serait plus efficace pour les actes prémédités car les délinquants et/ou les criminels s'informerait préalablement de la présence de caméras. Ceci est en partie faux. En effet, les délinquants et/ou les criminels arrivent à mettre en place des **stratégies d'évitement** pour contourner les caméras (cagoules, angle mort, etc.). Ils peuvent également décider de sévir ailleurs : la vidéosurveillance ne résout donc pas le problème de la délinquance, mais peut juste, *au pire*, le déplacer.



En installant un système de vidéosurveillance à M*, nous prenons le risque de « transmettre » aux communes voisines nos problèmes au lieu de tenter de les régler : c'est un comportement **irresponsable**.

Les délinquants peuvent également et simplement ne pas faire attention aux caméras, comme c'est le cas des attaques de bijouteries, qui sont pourtant vidéosurveillées. La vidéosurveillance n'a donc un impact limité qu'à **court terme**, puisqu'à **long terme** les délinquants s'habituent à la présence de caméras et s'adaptent. La vidéosurveillance n'est pas une solution judicieuse et adaptée, et n'est pas **durable**.

En bref



La vidéosurveillance est considérée abusivement comme un outil efficace de dissuasion et de prévention de la délinquance et du crime. Parler de « vidéoprotection » est un **mensonge**, puisque les caméras n'empêchent pas le mal d'arriver, elles ne nous protègent pas. Concernant le cas de notre village, nous constatons aussi que l'installation de caméras n'est pas une solution **viable** et **adaptée**, notamment parce que le lieu ne s'y prête pas.

Conseils pour la réunion

Attaquer la vidéosurveillance « en général » n'est pas une bonne stratégie pour réussir à convaincre les participants de la réunion. Il faut situer le problème que pose ce dispositif dans le cadre de M* : il est question d'un petit village de 550 habitants, pas d'une grande ville soumise à des problèmes de « quartiers sensibles ». Jouer sur ces deux tableaux rendra votre intervention plus pertinente.



Répression

« Un remède à tous les maux » ?

La vidéosurveillance serait une aide précieuse pour l'élucidation des délits et des désordres. En effet, elle permettrait un déploiement des forces de police plus adapté et plus rapide, constituerait une preuve à charge en cas d'enquête judiciaire, et/ou permettrait l'arrestation de l'auteur ou des auteurs du délit. La vidéosurveillance serait donc a priori un outil efficace dans la répression des délinquants et des criminels.

La vidéoprotection ne vous protège pas

On pourrait penser, qu'à défaut de prévenir la délinquance, les caméras de surveillance pourraient *au moins* servir pour les élucidations et les arrestations. En soi, cette hypothèse est **inquiétante** : cela veut dire que les caméras ne nous protègent pas, car elles n'empêchent pas le délit ou le crime. En bref, ne vous attendez pas à ce que la caméra descende de son perchoir pour venir vous aider en cas de problème...

De même, n'espérez pas que les forces de police interviennent dans la seconde. En effet, si le dispositif de caméras n'est pas équipé d'un opérateur, les images sont bêtement et simplement enregistrées, et ne seront utilisées qu'*une fois* le délit ou le crime commis.

En admettant que le système de caméras soit équipé d'un opérateur – très **coûteux** –, ce n'est pas dit que celui-ci voie le délit parmi la multitude d'images qu'il a à analyser simultanément. Ce n'est pas dit non plus que les policiers interviennent rapidement après l'alerte, car cela dépend de la distance de la gendarmerie avec le lieu du méfait, ainsi que des effectifs disponibles. Cela fait beaucoup de *si* pour un dispositif technique que l'on pense *si* efficace...

Les images enregistrées par les caméras n'ont donc d'utilité qu'*après*, **a posteriori**. Voyons si dans le processus d'élucidation et d'arrestation, elles sont aussi efficaces qu'on veut nous le faire croire.

La vidéosurveillance : un nombre d'arrestations marginal

! En 2009, l'IGA (Inspection Générale de l'Administration) a fourni dans le rapport sur l'efficacité de la vidéosurveillance¹ des statistiques de l'impact de la vidéosurveillance sur 63 brigades de gendarmerie équipées de plus de 10 caméras. Laurent Mucchielli, sociologue et directeur de recherche au CNRS, interprète les chiffres de ce rapport : ceux-ci sont faussement positifs. En effet, les auteurs du rapport indiquent que les caméras ont permis à ces 63 brigades d'élucider 770 faits en 2008. Ils y voient la preuve de l'efficacité de la vidéosurveillance. Néanmoins, mathématiquement, cela revient à dire que **chaque dispositif de vidéosurveillance n'a participé à l'élucidation que de 12 faits par an, soit un par mois**. C'est **dérisoire**.

! Lyon est la ville française qui peut donner une idée de l'impact de la vidéosurveillance sur le travail d'élucidation des policiers. Depuis 2001, la ville a fait de la sécurité sa priorité. Elle s'est donc équipée d'un grand nombre de caméras de surveillance. Les résultats sont-ils au rendez-vous ? Pas forcément. En 2010, le journaliste du *Monde* Jean-Marc Manach (dans son blog Bug Brother) note qu'à Lyon, les 219 caméras installées ne permettent que 200 arrestations par an sur un total de 20 604 actes de délinquance de voie publique (vols, dégradations, etc.). Laurent Mucchielli fait le calcul : **l'efficacité des caméras de surveillance sur la délinquance est donc de l'ordre de 1%**. C'est **peu**.

En bref

Non seulement la vidéosurveillance ne dissuade ni ne protège, mais elle ne punit pas non plus ! Nos élus municipaux souhaitent donc équiper notre village d'un dispositif technique qui ne

1 Rapport dont nous parlons aussi lorsque nous constatons [l'absence d'étude française fiable sur la vidéosurveillance](#).

répondra à *aucune* de leurs attentes en matière « d'insécurité ». Dispositif, qui, en plus d'être **disproportionné** par rapport à nos **besoins**, l'est aussi par rapport à nos **moyens**.

Conseils pour la réunion

N'hésitez pas à faire des **comparaisons** entre les chiffres de « l'insécurité » dans M* et ceux dans les grandes villes (Marseille, Paris, Lyon). De même, comparez les infrastructures de M* et celles de ces grandes villes : faites comprendre que les **enjeux** en termes d'insécurité et de délinquance ne sont pas les mêmes. Les solutions doivent donc être **adaptées** : voilà le cœur de votre argumentation. Par ce biais, vous renvoyez l'image d'un collectif à la fois **ouvert et force de propositions**, qui ne se contente pas de s'opposer à la vidéosurveillance.



Rentabilité

L'État a créé en 2007 le FIPD (Fonds interministériel de la promotion contre la délinquance) qui aide à financer l'installation de dispositifs de vidéosurveillance dans les collectivités locales. Dans le contexte actuel de réduction des effectifs de la police nationale et de la gendarmerie, la vidéosurveillance serait une solution rentable pour lutter contre l'insécurité et la délinquance.

Les exemples de Lyon et de Saint-Étienne

Dans son blog Bug Brother, le journaliste du *Monde* Jean-Marc Manach révèle le coût de la vidéosurveillance à Lyon. La ville a dépensé 7.284.290€ entre 2001 et 2008 pour l'installation de 124 caméras (soit **une moyenne de 58.744€ par caméra**). Par an, Lyon y consacre environ 850.000€, dépense en moyenne 200 000€ en maintenance, et doit payer ses **29 employés à hauteur de 900.000€**. Sans compter le coût des locaux, des équipements, et des étapes préliminaires.

Laurent Mucchielli, sociologue et directeur de recherche au CNRS, donne des chiffres relativement similaires concernant la ville de Saint-Étienne. La ville a également commencé à s'équiper de caméras en 2001, et leur consacre chaque année 1,3 million d'euros, dont **900 000€ pour payer les 28 opérateurs**, et 60 000€ de maintenance.

Tanguy Le Goff, sociologue, donne les chiffres clés de la vidéosurveillance dans son livre publié en 2008 *Vidéosurveillance et espaces publics* :

- **80 000 euros** : coût moyen des étapes préliminaires (études de faisabilité, assistance au maître d'ouvrage, diagnostic de sécurité, etc.) ;
- **20 000 euros par caméra** : coût moyen pour l'installation des équipements ;
- **28 000 euros par agent**, soit un total de 140 000 euros par an : coût moyen de fonctionnement pour un système composé d'une vingtaine de caméras, fonctionnant 24 heures sur 24. Cinq agents au moins sont nécessaires.

Notons que tous ces chiffres ne prennent pas en compte le coût des locaux et les


aménagements nécessaires pour optimiser la visibilité des caméras. Ces aménagements sont liés à l'entretien de l'espace (élagage des arbres, etc.) et à la gestion de l'éclairage nocturne, qui doit fournir une luminosité suffisante pour rendre les images exploitables.

À quoi auraient pu servir ces sommes ?



Ces sommes considérables représentent environ **une centaine d'emplois municipaux de proximité** (policiers municipaux, agents de médiation, éducateurs, correspondants de nuit, médiateurs, surveillants de sortie d'école, animateurs socioculturels, etc.), qui auraient été plus capables de :

- **maintenir le dialogue** entre la population et les institutions ;
- **rassurer** la population ;
- réguler les conflits de la vie quotidienne ;
- **encadrer** la jeunesse avec des projets éducatifs.



Après avoir montré l'inefficacité et le caractère disproportionné de la vidéosurveillance en tant qu'outil de prévention et de répression de la délinquance, il s'agit à présent de remettre en cause le motif même qui pousse les élus municipaux à y recourir : l'insécurité. De cette manière, vous approfondissez et élargissez le débat. Vous faites comprendre que le véritable sujet n'est pas celui de la vidéosurveillance, mais celui du sentiment d'insécurité qui sévit en France. Dans cette optique, en enrichissant le débat, vous vous donnez une **légitimité** et une **crédibilité** : vous ne vous contentez pas de vous opposer à la vidéosurveillance.

L'insécurité en question

Le symptôme d'un malaise à plus grande échelle

« L'insécurité » est le motif le plus récurrent du recours à la vidéosurveillance. Tel un leitmotiv il est au cœur des discours des maires et des élus municipaux. Il est l'argument clé des partisans de la vidéosurveillance : il s'agit donc de l'interroger.

L'omniprésence de cette terminologie dans les différents médias informatifs nous exaspère. Ce n'est pas parce que sa toute-présence est acceptée par tous que sa **légitimité** est fondée. Les médias renforcent ce **sentiment d'insécurité** en mettant le focus sur des événements en particulier. En extirpant des faits, des crimes de leur contexte, ils participent de l'exacerbation de nos peurs les plus ancrées.

Nous rejetons les discours abusifs qui confèrent à ce sentiment d'insécurité une valeur d'autorité au point d'en faire la pierre angulaire d'un programme politique réussi !

Non, l'insécurité n'est pas partout ! Ce mot, vidé de sa substance, vidé de son sens, ne se réfère à aucune situation qui se soit passée à M*!

L'insécurité se définit comme un manque de sécurité ou une inquiétude provoquée par l'éventualité d'un danger.

Il semble donc que vous allez décider de l'installation de caméras de surveillance sur une simple éventualité, sur une **hypothèse**. Est-ce bien sérieux et raisonnable ? Nous en appelons à votre raison et non à vos sentiments. Effectivement, c'est bien un *sentiment* d'insécurité qui dicte vos actes et non des faits avérés. La **subjectivité** règne en maître dans cette mesure sécuritaire.

Arrêtons la paranoïa !

Le problème avec la notion même d'insécurité, c'est qu'elle est **abstraite**. Elle n'est pas considérée comme un risque personnel/individuel mais bien comme un problème social. Le sentiment naît d'une problématique à plus grande échelle qui concerne les grandes villes et non les petits villages de 550 habitants comme le nôtre !



Notre collectif ne veut pas minimiser ce que vous ressentez mais juste vous donner les clés pour que vous compreniez d'où vient ce sentiment qui vous anime.



Conseils pour la réunion

Il est très important que vous prêtiez attention à votre interlocuteur. En vous souciant de lui et en prenant le temps d'écouter calmement ses arguments, vous instaurez un climat de confiance. Ces personnes s'attendent à ce que vous soyez virulent pour pouvoir vous le reprocher lors du débat. La concession est un outil dont vous pouvez user et abuser.

Sécurité – Sûreté

La caméra, un placebo

Dans les nombreux discours ou documents à propos de la vidéosurveillance, un mot est dans toutes les bouches : la sécurité. Néanmoins, une fois encore, nous sommes en présence d'un mot vidé de son sens, et employé abusivement.

Certes, la première prétention de la vidéosurveillance est de faire régner un climat de sécurité. La loi elle-même l'envisage en ces termes :

La vidéosurveillance vise la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux exposés à des risques d'agressions ou de vol.

La vidéosurveillance est donc un outil qui nous permettrait de nous sentir en sécurité. La sécurité peut être définie comme cet état d'esprit confiant et tranquille qui résulte du sentiment, bien ou mal fondé, que l'on est à l'abri de tout danger. De nouveau, vous ne vous basez que sur des **intentions subjectives**, car ce *sentiment* est toujours lié à chacun des termes que vous utilisez.

Qui peut ainsi nous garantir que nous *serons* (et non « nous nous sentirons ») plus en **sûreté** avec un dispositif de caméras de surveillance dans notre village ?

C'est en effet de sûreté dont nous devons parler dans ce débat. En réponse au sentiment d'insécurité, nous ne voulons pas de la sécurité. **Mais** nous voulons, en réponse aux délits, plus de sûreté. Oui, comme vous, nous ne voulons courir aucun risque ! Toutefois, nous restons persuadés que la vidéosurveillance n'est pas une solution, car la caméra n'est qu'un placebo qui vous donnera *au mieux* l'**illusion** d'être protégés. *Au pire*, votre sentiment d'insécurité perdurera après l'installation des caméras.

! • À titre d'exemple, une étude menée dans le centre-ville de Birmingham en Grande-Bretagne démontre que l'impact de la vidéosurveillance sur le sentiment d'insécurité est très faible. En effet, la présence de caméras n'a que peu d'effets sur le sentiment de sécurité des personnes interrogées dans l'étude. Les individus se sentant en sécurité avant la mise en place des caméras représentent 27% des personnes interrogées, contre 29% après. Sur près de 700 personnes interrogées, 73% ne se considèrent pas en sécurité avant la mise en place du système de vidéosurveillance, **chiffre qui ne baisse que de 2% après son installation.**

! • Une caméra ne peut pas remplacer une véritable politique de sûreté urbaine. Elle ne peut s'inscrire que dans un dispositif global préexistant, avec des moyens humains. Ne nous trompons pas : **la vidéosurveillance n'est pas une fin en soi**, elle ne se suffit pas à elle-même. **La vraie sécurité, c'est d'avoir de vrais humains. Rien ne remplace une police de proximité.**

Mythe – Réalité

Le recours à la vidéosurveillance est un symbole d'autant plus fort qu'il apparaît simple, peut-être un peu trop simple.

Les caméras symbolisent une force physique absente. Elles **personnifient**² la surveillance policière. C'est-à-dire qu'elles vous donnent l'illusion d'être protégés car elles incarnent la répression. **Mais** la protection que peut vous apporter ces caméras n'est qu'un mythe, à l'image de « l'insécurité », qui est une fausse croyance véhiculée par les médias.

La vidéosurveillance : un fantasme technologique déshumanisant

Les caméras déshumanisent le rapport à la protection et à la sûreté. Leur surveillance invisible ne peut remplacer, par exemple, une ronde policière. Elles ne sont pas non-plus les « yeux des policiers »... Il faut également savoir que la vidéosurveillance éloigne le contrôleur de la zone où évolue le contrôlé. Nous voilà face à un **paradoxe** : alors que l'on veut plus de sécurité, on déshumanise notre rapport à la protection. De nouveau, la caméra n'est qu'une aide parmi d'autres, et, sans présence humaine dans un dispositif de sûreté, elle est inefficace.

Certes, nous ne voulons pas entrer dans l'écueil du débat sur le fantasme du « Big Brother » car il nous semble exagéré de fonder notre réflexion sur un roman d'anticipation. **Mais** nous tenons à souligner que vouloir à tout prix l'installation de ces caméras, c'est entrer dans un **fantasme technologique** pur et simple qui participe une fois de plus de la déshumanisation

² La personnification consiste à attribuer à des objets des qualités humaines.

des solutions. **Non**, la technologie n'est pas systématiquement une plus-value.

La caméra n'est pas un « médicament universel »

Parler d'insécurité c'est :

- **Faire consensus** avec le discours national qui tend à faire prospérer ce sentiment d'insécurité dans une visée purement politique.
- Utiliser nos peurs les plus ancrées, qui deviennent disproportionnées vis-à-vis des faits, et nous paralysent.
- **Stigmatiser** la délinquance et/ou la violence. C'est la rendre existante là où elle n'existe pas et où elle ne se réduit qu'à des vols ou des dégradations de matériel.
- Faire un choix politique **stratégique** en étant celui qui va remédier à l'insécurité : c'est être le « héros » local et c'est assurer la pérennité de son poste d'homme d'État. Ce *coup* de « pub » a cependant un *coût* humain et financier.

À retenir

- La vidéosurveillance n'est pas efficace dans ses rôles de dissuasion et de prévention de la délinquance et du crime.
- La vidéosurveillance n'empêche pas la plupart des agressions, qui résultent d'actes impulsifs.
- La vidéosurveillance perd de son impact à long terme, car les délinquants et/ou les criminels mettent en place des stratégies d'évitement.
- La vidéosurveillance risque de déplacer les problèmes dans les communes voisines.
- La vidéosurveillance ne participe qu'à un nombre limité d'élucidations et d'arrestations.
- La vidéosurveillance est un dispositif coûteux et disproportionné par rapport aux besoins et aux moyens de M*.
- La vidéosurveillance est une fausse solution à un faux problème, celui de l'insécurité.
- La vidéosurveillance est *au mieux* un placebo pour « soigner » le sentiment d'insécurité, mais ne le règle pas en profondeur.
- La vidéosurveillance déshumanise le rapport à la protection.
- La vidéosurveillance est un pur fantasme technologique : la machine ne peut pas toujours remplacer l'humain.

Bibliographie

Que sais-je ?

L'insécurité en France, Philippe Robert, Collection Repères "La Découverte", 2002, 128 pages

Vidéosurveillance et vidéoprotection, Alain Bauer et François Freynet, Collection Que sais-je ? P.U.F, 2012, 128 pages

« Bug Brother » blog du journal Le Monde

<http://bugbrother.blog.lemonde.fr/2009/11/13/un-rapport-prouve-linefficacite-de-la-videosurveillance/> ; Jean-Marc Manach, 13 novembre 2009.

<http://bugbrother.blog.lemonde.fr/2010/07/28/limpact-de-la-videosurveillance-est-de-lordre-de-1/> ; Jean-Marc Manach, 28 juillet 2010.

« Délinquance, justice et autres questions de société », site Internet

http://www.laurent-mucchielli.org/public/Le_cout_de_la_videosurveillance.pdf ; Laurent Mucchielli, 6 mai 2010.

<http://www.laurent-mucchielli.org/public/Videosurveillance.pdf> ; Tanguy Le Goff et Éric Heilmann, 24 septembre 2009.

http://www.laurent-mucchielli.org/public/La_videosurveillance_est-elle_une_reponse_efficace.pdf ; Tanguy Le Goff, 6 mai 2010.

Étude n°20.08.02 de l'Institut de l'Aménagement et de l'Urbanisme Île-de-France

Vidéosurveillance et espaces publics : état des lieux des évaluations menées en France et à l'étranger, Mathilde Fonteneau, sous la direction de Tanguy Le Goff, octobre 2008.

http://www.iaurif.org/fileadmin/Etudes/etude_534/Synthese_video_esp_public.pdf

Rapport du Gouvernement français

L'efficacité de la vidéoprotection, Jean-Pierre Sallaz, Philippe Debrosse, Dominique Han ; FRANCE. Inspection générale de la police nationale; FRANCE. Inspection générale de l'administration; FRANCE. Inspection générale de la gendarmerie nationale. Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales. Date de remise : octobre 2009. 82 pages.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/094000540/index.shtml>

CNIL

http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/approfondir/dossier/Videosurveillance/CNIL-AMF_Memento_videoprotection.pdf ; CNIL et AMF, 21 juin 2012.

http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/approfondir/dossier/Videosurveillance/CNIL_Video_voie_publique.pdf ; CNIL, dossier sur la vidéosurveillance, juin 2012.

Dernière vérification des hyperliens le 13/05/2013.